

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf mai à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 18 mai 2017**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF – Marie-Pierre RIO Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL – Jacques LEVEN Maurice LÉCHARD – Serge LE SÉNÉCHAL – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR

Pascal LE BOURLOUT – Yves PÉРАН

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Florence DEVERNAY – Catherine LE TOULLEC – Virginie LE GARREC

Messieurs Jean-Michel LABESSE – Christian LE BOURDONNEC

Absent(s) excusé(s) : -----

Monsieur Jean-Marc LÉAUTÉ a été élu secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean-Marc LEAUTE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2017

Le compte-rendu de la séance **du 27 mars 2017** est approuvé à l'unanimité.

C Dossiers :

1. FINANCES Régime d'astreinte : extension aux manifestations municipales et élections

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret précité).

En ce qui concerne les autres agents que ceux de la Filière Technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement (anciennement ministère de l'équipement).

Madame Le Maire expose les motifs qui nécessitent le recours aux **astreintes en complément de la délibération prise au Conseil Municipal du 25 février 2014 :**

Il pourra être fait appel à ces astreintes pour les missions suivantes :

- Manifestations ou événements communaux
- Elections

Tous les services et emplois de la collectivité sont susceptibles d'être concernés par l'astreinte.

Les modalités d'indemnisation de l'astreinte sont fixées dans le décret et précisées par délibération du 25/02/2014

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette extension d'application du régime des astreintes

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis du Comité technique du 27/04

Après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 12 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'étendre le régime d'astreinte aux manifestations municipales et élections

§ § § §

Monsieur Pérán est étonné par ce recours à l'astreinte. Il demande si cela est lié à la nouvelle forme d'organisation de la collectivité.

Madame Le Maire répond que ce bordereau permet de mettre un cadre à la démarche et est basée en termes de présence sur le volontariat.

Cela permet de régulariser juridiquement des situations lors de sollicitation des agents.

Monsieur Benoit prend l'exemple des élections qui se sont tenue au mois de décembre.

Il y a eu une panne de chauffage dans l'un des bureaux de vote qui a nécessité l'intervention des services techniques.

Madame Chauloux trouve que ni le bordereau ni les explications données sont claires en particulier sur les secrétaires de bureau de vote.

Madame le Maire rappelle que cela permet de régulariser suivant les exigences.

Monsieur Pérán répond que s'il y a exigence il ne peut y avoir volontariat.

Madame Le Maire précise que le Comité Technique a donné un avis favorable sur cette demande.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

2. FINANCES Frais de déplacement – extension aux agents sous contrat de droit privé

Il convient de préciser par délibération que le bénéfice du remboursement des frais de déplacements est ouvert aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détaché dans la collectivité ou mis à sa disposition), aux agents de droit public, mais également aux agents de droits privés recrutés dans le cadre de contrats relevant du code de travail tel que d'accompagnement de retour à l'emploi CAE, contrat d'avenir, d'apprentissage ...

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette extension d'application du remboursement des frais de déplacement

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis du Comité technique du 27/04

Après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 12 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'étendre le remboursement des frais de déplacements aux agents sous contrat de droit privé.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

3. FINANCES Décision modificative n°1 – Budget ville

Le budget primitif 2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 06 Février 2017.

Des modifications doivent être prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février.

Un ajustement des crédits liés aux atténuations de charge est nécessaire au titre du prélèvement dû pour l'année 2016 suite à l'inventaire des logements sociaux (Loi SRU).

Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°1.

Concernant la section de fonctionnement :

- Chapitre 014 : Atténuation de charges

25 990 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 739115	F.01	Prélèvement au titre art 55 loi SRU	25 390.00
Article 739211	F.01	Attribution de compensation	600.00

			25 990.00

Recettes

Article 73111	F.01	Contributions directes	25 990.00

			25 990.00

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 12 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter cette décision modificative n°1 – Budget Ville

§ § § §

Madame Le Maire précise que cette décision modificative fait suite à la non atteinte du pourcentage de logements sociaux pour 2015 au travers de la loi SRU.

En 2016, du fait de l'acquisition du terrain pour le nouvel EHPAD, cette pénalité ne sera pas due.

C'est le surplus de contributions directes perçues qui financent cette somme.

Monsieur Péran rappelle qu'en commission avait été évoqué par le Maire une rencontre avec le Préfet.

Madame le Maire répond que cette rencontre a eu lieu peu de temps avant d'avoir été convoquée à une commission Préfectorale destinée à faire des constats de carence ou non sur ce sujet en fonction des projets engagés par la commune.

Il faut justifier du fait que les 20% de logements sociaux ne soient pas atteints et donner des explications territoriales et éléments de réponse sur ce sujet.

Si le constat de carence est prononcé, la somme due pour non atteinte du pourcentage de logements sociaux est multipliée par 5.

A l'issue de cette commission, Madame le Maire est rassurante sur le fait que la collectivité ne fera pas l'objet d'un constat de carence. Toutefois, le retard pris sera difficile à surmonter car cela implique lors d'opérations d'aller au-delà des 20% pour rattraper le retard.

Monsieur Péran souhaiterait connaître l'inventaire des projets de construction sur la commune.

Madame le maire répond que plusieurs réflexions bien engagées sont en cours. La finalisation du quartier de Pen er Prat sur sa partie haute avec 44 logements et l'îlot de logement sociaux. Un renégociation est en cours sur ce phasage..

Sur la parcelle acquise pour le futur EHPAD, une partie sera destinée aux logements dont des logements sociaux.

Rue du Blavet, Polimmo va reprendre les travaux : ce dossier verra bientôt un dépôt de permis.

Rue des vieilles pierres, un nouveau promoteur est partenaire sur ce secteur.

Enfin, un diagnostic foncier est en cours sur le territoire pour intégrer aux mieux ces constructions et la part de logements sociaux.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

§ § § §

4. FINANCES JEUNESSE Tarification des accueils de loisirs organisés par le pôle éducation enfance jeunesse – été 2017

Madame Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifications des accueils de loisirs pour l'été 2017.

Les tarifs seront appliqués à partir du 10 juillet 2017 pour les accueils de loisirs du Mané et de l'Espace jeunes.

Les règlements acceptés sont l'espèce, les chèques libellés à l'ordre du Trésor public, les chèques vacances ANCV et pour l'accueil de loisirs du Mané, la carte bancaire via le compte monétique.

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert pendant les vacances scolaires d'été du lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017 de 7h30 à 18h30. Il propose un accueil des enfants de 3 à 11 ans à la journée uniquement sur le CLSH, des nuitées et des séjours. Il propose, pour la 1^{ère} fois, des soirées thématiques de 18h30 à 21h30 réservées aux plus grands pour un temps privilégié.

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert du lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017 de 9h00 à 18h00. Il propose des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans et un séjour.

	Quotient Familial		Journée Accueil de loisirs du Mané	Soirée Accueil de loisirs du Mané	Nuitée Accueil de loisirs du Mané	Séjour Accueil de loisirs du Mané	Séjour Espace Jeunes	Carte unités Espace jeunes
A	De 0 à 560	-50%	6,00 €	1,75 €	3,45 €	12,45 €	19,20 €	19,20 €
B	De 561 à 640	-30%	8,40 €	2,40 €	4,85 €	17,40 €	26,90 €	26,90 €
C	De 641 à 700	-20%	9,60 €	2,75 €	5,55 €	19,90 €	30,75 €	30,75 €
D	De 701 à 800	-10%	10,80 €	3,10 €	6,20 €	22,40 €	34,60 €	34,60 €
E	De 801 à 1100	médian	12,00 €	3,45 €	6,90 €	24,90 €	38,45 €	38,45 €
F	De 1101 à 1300	10%	13,20 €	3,80 €	7,60 €	27,40 €	42,25 €	42,25 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,40 €	4,15 €	8,30 €	29,90 €	46,10 €	46,10 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,60 €	4,50 €	9,00 €	32,35 €	49,95 €	49,95 €
I	Extérieur	50%	18,00 €	5,20 €	10,35 €	37,35 €	57,65 €	57,65 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	12,00 €	3,45 €	6,90 €	24,90 €	38,45 €	38,45 €

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

Les tarifs « Soirée, nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des « tarifs pour 1 soirée », « tarifs pour 1 nuitée » et « tarifs pour 1 journée ». Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription de l'enfant doit se faire sur le séjour complet.

Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unité. La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte de 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

Les activités sont facturées selon le barème suivant :

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 12 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter ces tarifications à compter du 10 juillet 2017

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

5. FINANCES CITOYENNETE Tarification de la Maison de Quartier : 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Madame le Maire explique que les tarifs de la Maison de Quartier doivent être votés pour la période début juillet 2017-fin juin 2018. Ces tarifs sont soumis à modification sur la forme.

L'importance donnée à la dimension citoyenne sur notre territoire communal voit se développer un nouveau service et une structure associée.

L'ouverture de la maison de quartier vers une dimension plus large à destination de l'ensemble des habitants de la Commune doit passer par une flexibilité et une simplification tarifaire pour ouvrir les ateliers et l'accueil au plus grand nombre. Le diagnostic, mené en 2016, a fait ressortir ces problématiques.

La nouvelle tarification proposée, suite à cette analyse, s'appuie sur les quotients familiaux les plus bas. La suppression du quotient familial va permettre une accessibilité plus importante aux activités, aux projets participatifs, aux services proposés, faciliter leur développement et dans le temps permettre d'en augmenter la fréquentation.

Pour exemple, une personne à la retraite qui ne dépend pas de la CAF à faible revenu paye actuellement le plein tarif soit 90 euros par an (30 € par trimestre) pour suivre un atelier à l'année. Il est donc proposé une adhésion annuelle permettant de participer aux activités proposées puis une tarification à l'activité différenciée en fonction que la personne habite ou non la commune.

Pour la période du 1^{er} Juillet 2017/30 Juin 2018 – tarification proposée

	Commune	Extérieur	
Adhésion à l'année	10 €	20€	
	Avec adhésion		Sans adhésion
	Commune	Extérieur	
Atelier cuisine, créa ou autre thématique	20 € l'année	25 € l'année	7 € l'atelier
Atelier initiation informatique	5 € l'atelier	7 € l'atelier	7 € l'atelier
Atelier patouille	20 € l'année	25 € l'année	7 € l'atelier
Stages – ½ journée	5 € la ½ journée	7 € la ½ journée	7 € la ½ journée
Impressions	0,5 € la feuille	0,5 € la feuille	0,5 € la feuille
Consultation internet (1h)*		1,5 €	1,5 € l'heure

*Consultation internet gratuite pour les demandeurs d'emplois, étudiants

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 12 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter ces tarifications du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

6. FINANCES Subvention exceptionnelle pour les 80 ans de l'US Montagnarde

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 12 mai 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'US Montagnarde de 2 000 € pour ses 80 ans

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

7. FINANCES Réseau de distribution du gaz naturel : Redevance de concession R1

Par délibération en date 25 février 2014, la convention de concession pour le service public de la distribution du gaz naturel a été reconduite avec GRDF pour une durée de 30 ans. Au titre de l'article 6 de cette concession, la commune perçoit des droits via la redevance de concession et la redevance pour occupation du domaine public. Le montant de la redevance de concession est actualisé chaque année par intégration des termes et variables suivants : la longueur de réseau, la population totale de la commune, la durée de concession et les index ingénierie.

A ce titre, la redevance R1 liée au fonctionnement et applicable pour l'année 2017 est de 3 714,76 euros.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance de concession dite redevance R1 à 3 714,76 euros, montant établi selon les modalités de calcul fixé par l'article 6 de la convention de concession

Article 2 : Dit que cette redevance sera recouvrée auprès de GRDF au titre de l'année 2017.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

8. FINANCES Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2017

Conformément aux articles L. 2333-84, R. 2333-105 et R. 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le concessionnaire de distribution et transport d'énergie électrique est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Pour la commune, et pour l'année 2017, le montant de cette redevance s'élève à **1 701,00 euros** à devoir par ENEDIS, selon le mode de calcul détaillé en document joint, qui vient en rappel de l'article R 2333-105 du CGCT.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2017 (RODP) et selon les modalités de calcul fixés par l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales à **1 701,00 euros**.

Article 2 : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de l'index ingénierie (ING) ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué dans le mode de calcul de cette redevance.

Article 3 : Dit que cette redevance sera recouvrée auprès d'ENEDIS au titre de l'année 2017.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

9. FINANCES Complément au dossier de subvention DETR : plan de financement

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la délibération approuvant la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR avait été approuvée.

Cette demande pour la 1^{ère} phase de travaux de la Mairie a été déposée en Mars dernier, le dossier a été enregistré par les services préfectoraux.

Il convient pour finaliser le dossier de délibérer sur le plan de financement de ce projet :

DEPENSES	RECETTES
- Accessibilité : 46 000 € HT	- DETR : 27 719 € HT
- Isolation : 7 000 € HT	- Auto-financement : 63 831 € HT
- Couverture : 29 300 € HT	
- Charpente menuiserie : 6 850 € HT	
- Marge pour imprévus : 2 400 € HT	
TOTAL : 91 550 € HT	TOTAL : 91 550 € HT

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 12 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter ce plan de financement

§ § § §

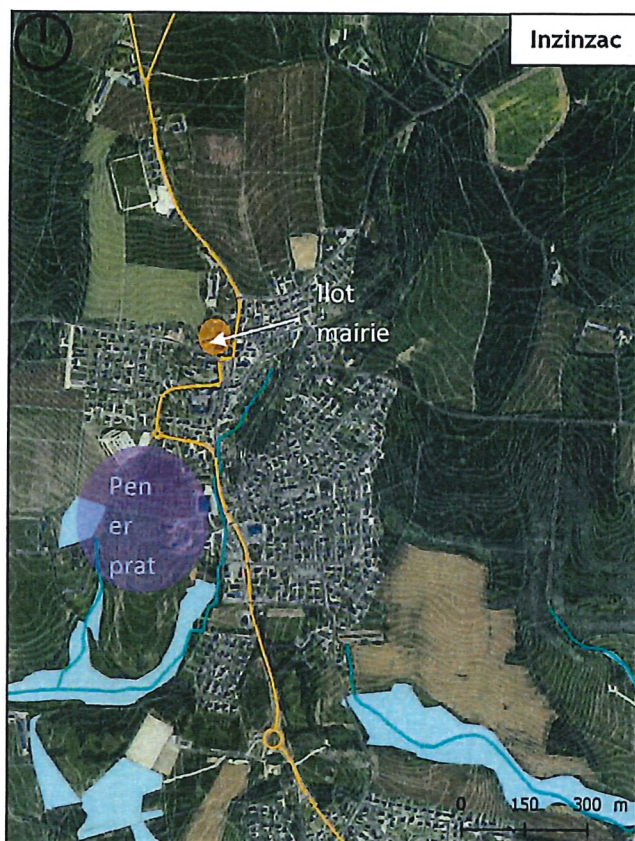
Monsieur Péran ne comprend pas pourquoi un plan de financement n'a pas été demandé par l'Etat sur le projet multi-accueil pourtant porté en priorité 1 pour les demandes de subventions au conseil municipal de décembre.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

10. FINANCES Demande de subvention au titre de l'enveloppe « centralités » de la Région Bretagne – Dynamisme des bourgs ruraux – Secteur d'Inzinzac

La ville d'Inzinzac-Lochrist a mené en 2009, une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère sur Inzinzac, menée par le cabinet Urbicus, de Versailles et financée par la Région Bretagne au titre de l'ECOFAUR.



La 1^{ère} phase de réalisation de cette réflexion urbaine a vu se concrétiser le réaménagement de la place Charles De Gaulle et du lavoir qui a obtenu un financement ECOFAUR dans la continuité des études.

Une fois ces aménagements réalisés, et afin de répondre à la dynamique de développement démographique observée ces dernières années, la ville a opéré une 2^{ème} phase d'études prospectives suivie de travaux, avec pour objectif de :

- Repenser les déplacements doux à l'échelle de la collectivité (Plan de mobilités durables)
- Réfléchir au renforcement des éléments de services et de centralité à l'échelle du bourg d'Inzinzac intégrant les extensions successives du noyau historique.
- Intégrer des espaces d'activités
- Acquérir du foncier et construire des logements

De plus, au regard des évolutions démographiques de la commune et dans le cadre du contrat enfance-jeunesse avec la CAF, la ville a réalisé un diagnostic petite enfance avec le bureau d'études CERISE. Cette étude a fait émerger des besoins non couverts dans l'offre de modes de garde, notamment en termes d'accueil collectif.

Par ailleurs, le projet d'établissement de la résidence de la Sapinière validé en 2013, dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite (CCAS – Conseil Départemental(Agence Régionale de la Santé), 2013-2017, a privilégié le principe de reconstruction d'un nouvel Etablissement d'Hebergement Pour Personnes Agées Dépendantes.

Le secteur de Pen er prat situé à proximité du cœur de bourg, dans la continuité des zones déjà urbanisées et à proximité de services urbains existants, a été identifié comme espace porteur de ce développement.

Le site : échelle élargie

L'accueil d'équipements, de services à la population et de logements sur ce site, associé à la mise en œuvre des chantiers issus du Plan de mobilité durable, participera au renforcement de la centralité du bourg d'Inzinzac porteuse de ces principes de revitalisation.

Enfin, la dernière phase de cette réflexion urbaine touche au cœur de la ville haute. Il s'agit d'intervenir sur l'îlot qui abrite notamment la mairie pour finaliser la valorisation du bourg en repensant le fonctionnement des espaces dans un objectif de renforcement du logement, soutien au commerce et réflexions sur les services à la population.

Le projet qui comprend aussi une intervention sur les bâtiments de la mairie est estimée à 1.5 M€ HT. La ville peut être accompagnée sur ce point par les partenaires que sont la Région, le Conseil départemental, l'Etablissement public Foncier et l'ADEME.

La Région Bretagne dans le cadre d'une enveloppe dite des « centralités » a lancé un appel à manifestation d'intérêt portant un volet « Dynamisme des bourgs ruraux » d'un montant de 14 M€ ; l'agglomération est co-signataire du dispositif et l'Etablissement public foncier est mobilisé.

Plan de financement :

Enveloppe pluri-annuelle définie : 1,5 M€ HT

Partenaires	Financement	Montant de subvention possible	%
Région Bretagne	Enveloppe centralités 50 % du montant prévisionnel	750 000	50 %
Conseil Départemental	Programme de solidarité territoriale 15 % d'un montant plafond de 500 000 € HT avec possibilités de 3 tranches annuelles	225 000 €	15 %
Ville	Fonds propres	525 000 €	35 %

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Bretagne au titre des « centralités » – Dynamisme des bourgs ruraux,

Considérant la nécessité et l'intérêt de finaliser la valorisation des espaces de centralité d'Inzinzac

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER l'engagement de la valorisation des espaces de centralités d'Inzinzac

D'APPROUVER le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus

De SOLLICITER le concours de la REGION BRETAGNE dans le cadre de l'enveloppe « centralités – dynamisme des bourgs ruraux » au taux le plus élevé possible et à minima 50 % de l'enveloppe estimée.

De SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental du Morbihan, au titre de Programme de Solidarité Territoriale,

De SOLLICITER le concours financier de l'ADEME au titre des travaux de performance énergétiques potentiellement nécessaires en accompagnement de la rénovation des bâtiments présents sur le site.

De SOLLICITER tout partenaire financier susceptible d'apporter un concours à ce projet structurant

De SOLLICITER l'accompagnement et la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le portage des espaces qui pourraient être à acquérir

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement et la mise en œuvre du projet.

§ § § §

Monsieur Péran comprend la demande de subvention et ne peut qu'y être favorable. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de ce qui a été initié avant. Mais pourquoi une demande pour la Mairie ?

Madame le Maire répond que cette réflexion urbaine touche au cœur de la ville haute, puisqu'il s'agit d'intervenir sur l'îlot qui abrite notamment la mairie pour finir la valorisation du bourg en repensant le fonctionnement des espaces dans un objectif de renforcement du logement, le soutien aux commerces et les services à la population. En effet, le projet comprend aussi une intervention sur les bâtiments de la mairie estimée à 1,5 million d'euros HT et la Ville peut être accompagnée par la Région, le conseil départemental, l'établissement public foncier et l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Les locaux sont vétustes, l'espace limité et l'accueil de la population ne se fait pas dans de bonnes conditions.

Madame Chauloux regrette de ne pas avoir de visibilité sur les projets. Elle dit ne pas savoir ce que l'équipe en place souhaite faire.

L'organisation a peut-être changée mais elle n'a pas été présentée aux élus de l'opposition. Sans vision, il est très difficile de voter. Les délibérations sont présentées avec des montants différents.

Madame le Maire répond qu'il faut aller chercher les subventions là où elles sont disponibles. >Les travaux seront engagés en fonction des capacités financières à pouvoir les soutenir. C'est un travail de longue haleine qui répond à un besoin d'étendre la mairie, mais aussi de réhabiliter ses locaux pour le moins vétustes.

Bien évidemment ces travaux seront phasés dans le temps.

Madame Haurant interpelle sur le fait qu'il y ait des projets.

Madame Chauloux réitère son souhait que ces projets soient présentés aux élus de l'opposition.

Madame le maire répond que lorsqu'ils seront plus avancés voire finalisés, ils seront présentés. Ce n'est pas le cas pour l'instant.

Mosieur Péran aurait souhaité que la démarche suivie se calque sur celle de l'EHPAD avec l'écriture de son projet d'établissement.

Madame le Maire répond que la Directrice des Services travaille avec ses directeurs de pôle pour écrire les surfaces nécessaires et les fonctionnalités incontournables qui permettront d'écrire le projet architectural.

Madame le maire annonce qu'au prochain Conseil d'Administration du CCAS, une visite virtuelle du futur établissement sera possible et proposée.

Madame Chauloux s'étonne que sur le projet de l'îlot mairie le chiffre de 1,5 millions d'euros apparaisse dans ce cas. Les grandes lignes sont forcément définies.

Madame le maire répond que cela résulte de l'application d'un ratio de rénovation sur une surface.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

✂ ✂ ✂ ✂

11. CULTURE

Etablissement Public de Coopération Culturelle : validation des statuts

RAPPEL DE LA DEMARCHE

Le Conseil d'Administration de l'EPCC doit procéder à la modification de ses statuts, afin de les mettre en conformité avec le périmètre d'activités opérées et le mode de gestion en Etablissement Public Administratif.

La disposition de ces statuts conformes est le préalable déterminant à la mise en exploitation de l'EPCC prévue le 1^{er} juillet 2017.

Mis en annexe, le projet de statuts modifiés comporte quatre parties :

Les dispositions générales – l'organisation administrative – le régime financier et comptable – les dispositions transitoires et finales.

Le projet de statuts modifiés a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'EPCC en sa séance du 11 mai 2017.

Il appartient à présent à chacune des Collectivités membres de l'Etablissement de délibérer en termes concordants, puis de demander au Préfet de département de valider par arrêté la modification statutaire. Le projet de statuts modifiés sera soumis aux Conseils Municipaux du 29 mai à Inzinzac-Lochrist et du 1^{er} juin à Hennebont.

La loi prévoit que les dotations des Collectivités membres soient inscrites dans les statuts de l'EPCC.

En effet, l'article R1431-2 du CGCT précise que les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « prévoient les apports respectifs et la part respective des contributions financières de chacune des personnes publiques membres de l'Etablissement, et les mises à disposition de biens nécessaires à son fonctionnement ».

DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS

Un large travail d'inventaire a été mené en 2016 afin de disposer d'éléments de comptabilité analytique à l'échelle des deux collectivités pour les domaines concernés par les activités de l'EPCC : Spectacle Vivant et Enseignements Artistiques pour la Ville d'Hennebont - Spectacle Vivant, Enseignements Artistiques et Activités Polyvalentes du Théâtre du Blavet pour la Ville d'Inzinzac-Lochrist.

Cet inventaire fait état :

- des charges de gestion courante imputées aux codes gestionnaires des services concernés ainsi que ceux imputés aux autres services municipaux dénommés services supports, car contribuant au fonctionnement de ces services (services techniques, service communication ou informatique...).

- des investissements imputés aux codes gestionnaires des services concernés, les investissements liés aux bâtiments restant à la charge des collectivités, étant donné le maintien en propriété par les Villes des espaces communaux mis à disposition à l'EPCC.
- des recettes d'activités générées (billetterie, inscriptions, subventions, locations).
- des charges de personnels recensant l'ensemble des agents concernés par leur transfert à l'EPCC.

→ Etablissement pour les trois premiers éléments (charges de gestion courante, investissements et recettes) sur la base de la moyenne des exercices 2013/2014/2015.

→ Etablissement sur la base 2015 avec réactualisation des données 2017 et estimation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'EPCC.

Le calcul des dotations initiales des collectivités membres s'effectue sur le reste à charge obtenu par la différence entre les dépenses (en fonctionnement et investissement) et les recettes.

Les montants des dotations initiales des collectivités membres sont les suivants :

Ville d'Hennebont	612 428 €
Ville d'Inzinzac-Lochrist	376 691 €

Total	989 119 €

Soit la clé de répartition suivante :

Ville d'Hennebont : 62%

Ville d'Inzinzac-Lochrist : 38%

PRINCIPES ET MODALITES DES RELATIONS BUDGETAIRES ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'EPCC

Les articles du titre III du projet de statuts de l'EPCC précisent les principes et les modalités de détermination des contributions et dotations initiales des collectivités membres, ainsi que les relations budgétaires entre ces dernières et l'EPCC.

Le budget est adopté par le Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent la création de l'Etablissement puis, chaque année, au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Ce budget sera préparé en amont de cet exercice, dans le dernier trimestre de l'exercice n-1, cela afin d'être intégré dans la préparation budgétaire des Collectivités membres et dans le respect de l'annualité budgétaire.

Les trois parties procéderont à la consolidation budgétaire et aux arbitrages à rendre, garantissant le bon fonctionnement de l'Etablissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu les articles L 1431-1 et suivants ainsi que R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 1431-2 relatif aux statuts d'un EPCC ;

Vu les arrêtés préfectoraux : Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif à la création de l'EPCC ; Arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 complétant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la remise en activité de l'EPCC ;

Vu les statuts de l'EPCC tels que déposés en Préfecture suite aux délibérations des Conseils Municipaux d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist du 26 septembre 2013 ;

Vu les délibérations antérieures des Conseils Municipaux : Délibérations du 26 septembre 2013 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist et du 26 septembre 2013 du Conseil Municipal d'Hennebont, relatives à la création de l'EPCC ; Délibérations du 5 mai 2015 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist et du 21 mai 2015 du Conseil Municipal d'Hennebont, relatives à l'adoption du nouveau document de cadrage et d'orientation de l'EPCC ; Délibérations du 26 octobre 2016 du Conseil Municipal d'Hennebont et du 3 novembre 2016 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist, relatives à la réactivation de l'EPCC et à la désignation des membres de son Conseil d'Administration ; Délibérations du 2 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist et du 26 janvier

2017 du Conseil Municipal d'Hennebont, actant le transfert à l'EPCC des activités polyvalentes gérées par la Ville d'Inzinzac-Lochrist ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC du 14 mars 2017 actant la demande d'autorisation de modifier les statuts de l'Etablissement auprès des Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 27 mars d'Inzinzac-Lochrist et du 27 avril 2017 d'Hennebont approuvant la demande préalable de modification des statuts de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC du 11 mai 2017 approuvant les statuts modifiés de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal d'Inzinzac-Lochrist en date du 2 mai 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER le projet de statuts et la détermination des contributions des Collectivités membres de l'EPCC.**

§ § § §

Madame Chauloux souligne le gros travail réalisé pour aboutir à la rédaction de ces statuts. En 2013, lors de la première version n'intégrant que le spectacle vivant, Inzinzac6Lochrist contribuait le plus.

En intégrant les écoles d'arts, la tendance est inversée comme cela était prévu. La répartition est logique.

Madame le Maire confirme la mise en exploitation au 1^{er} juillet.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

12. CULTURE Achèvement du travail de récolement des collections de l'Ecomusée industriel des Forges.

« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».

Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France.

Conformément à la loi N° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu l'article L. 451-2 du Code du patrimoine relative à l'obligation de procéder à un récolement décennal,

Conformément à la validation du plan de récolement par la Commission compétente en matière de restauration des collections des Musées de Bretagne, saisie le 26 novembre 2008.

Entre novembre 2008 et novembre 2014, 6 campagnes de récolement ont été menées par les agents de la structure.

Dans ce même temps, un comptage précis de la totalité des biens (exposés ou non) a été réalisé et a permis de répertorier, dans un premier temps, ceux présents dans l'espace muséographique et dans un second temps, ceux stockés dans des locaux indépendants.

Chaque bien a également fait l'objet d'un dépoussiérage, d'un regroupement thématique et d'un conditionnement logistique.

Le récolement -obligatoire pour un Musée de France- est essentiel à la bonne gestion des collections et permet une vision précise du travail d'inventaire effectué et celui à réaliser.

Aussi, à l'Ecomusée industriel des Forges :

1 - 721 objets ont été récolés.

2 - Ces objets sont présents et marqués pour la plupart, avec toutefois, un marquage complémentaire à réaliser sur des lots d'objets notamment.

3 - Bien que complété depuis, un important travail d'inventaire reste à accomplir. Cette tâche devrait malgré tout être grandement facilitée par l'état plus précis des objets à inventorier et les opérations de photographie, repérage et conditionnement menées lors du récolement.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal d'achèvement du récolement des collections de l'Ecomusée industriel des Forges.

Cette présente délibération sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

§ § § §

Delibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

13. FONCIER Echange de parcelles sans soulte entre la SCCV Les Bruyères et la commune - modificatif

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 12 septembre 2016 avec pour effet la décision de procéder à l'échange sans soulte des parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m², AE n° 996 pour 1 m² et AE n° 997 pour 9 m² à verser au domaine privé communal et les parcelles AE n° 992 pour 26 m², AE n° 993 pour 13 m², AE n° 994 pour 26 m² et AE n° 995 pour 2 m² à verser dans le domaine privé à savoir la SCCV le Bruyères. A l'occasion de la mise en conformité des actes, l'échange des parcelles AE n° 996 et AE n° 997 n'est pas compatible avec le plan de composition et d'aménagement et il convient de les retirer de cet échange.

Ainsi, l'échange portera uniquement sur les parcelles AE n° 992 pour une contenance de 26 m², AE n° 993 pour 13 m², AE 994 pour 26 m² à destination de la SCCV les Bruyères et la parcelle AE n° 973 pour 9 m² à destination du domaine public communal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant l'accord intervenu entre le département du Morbihan, la SCCV les Bruyères et la commune d'Inzinzac-Lochrist pour un échange de parcelle et une délimitation formant alignement de la parcelle cadastrée AE n° 967 avec le domaine public, assiette foncière de la route départementale n° 145,

Considérant Les effets liés à la délimitation établie par le cabinet Le Bihan et associés, géomètres experts à Quimperlé, avec attribution des parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m² qui sera versée au profit de la commune et les parcelles AE n° 992 pour 26 m², AE n° 993 pour 13 m², AE n° 994 pour 26 m², AE n° 995 pour 2 m², AE n° 996 pour 1 m² et AE n° 997 pour 9 m² vers le domaine privé de la SCCV le Bruyères,

Décide de procéder à l'échange sans soulte des parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m² qui sera versée au domaine privé communal et les parcelles AE n° 992 pour 26 m², AE n° 993 pour 13 m², AE n° 994 pour 26 m² et AE n° 995 pour 2 m², AE n° 996 pour 1 m² et AE n° 997 pour 9 m² vers le domaine privé à savoir la SCCV le Bruyères.

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la SSCV les Bruyères,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

Dit que les parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m², issue de cet échange au profit de la commune, sera déclassée du domaine privé du domaine privé communal et intégrée dans le domaine public.

§ § § §

Delibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

14. Rue du Blavet : Echange de parcelles sans soulte AH 541 et la parcelle AH 320

Dans le cadre de l'opération d'aménagement qui a permis la requalification de la rue du Blavet, la commune a établi différents accords avec les propriétaires fonciers de parcelles liées directement à l'opération.

Outre la conclusion de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH 537, AH 539 et AH 541, propriété de la SCCV les Terrasse de la Rive, il est convenu de procéder à **un échange sans soulte** de la parcelle AH 541 avec la parcelle AH 320 d'une contenance équivalente.

La parcelle AH 320 est actuellement la propriété de Monsieur Bernez propriétaire de l'immeuble sis, au 19 rue du Blavet lieu de son activité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant l'accord intervenu entre Monsieur Bernez et la commune d'Inzinac-Lochrist pour un échange de parcelles avec attribution à Monsieur Bernez de la parcelle cadastrée AH n° 541 d'une contenance de 32 m² en échange de la parcelle AH n° 320 d'une contenance de 28 m² au profit de la commune,

Décide de procéder à l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée AH n° 541 pour 32 m², du domaine privé communal et la parcelle AH n° 320 pour 28 m² propriété de Monsieur Bernez.

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la commune,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

Dit que la parcelle cadastrée AH n° 320 pour 28 m², issue de cet échange, au profit de la commune sera dans le domaine public.

§ § § §

Monsieur Pérán se demande si c'est une bonne chose de construire devant les immeubles (logements sociaux) en place. Madame Le Maire répond que cet espace dégradé ne peut rester en l'état.

Monsieur Le Boulout demande que les plans intégrés dans les convocations soient plus lisibles. Madame Chauloux partage cette demande.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

15. FONCIER Rue du Blavet : acquisition de parcelles propriété SCCV Les terrasses de la rive

Dans le cadre de l'opération d'aménagement qui a permis la requalification de la rue du Blavet, la commune a établi un accord avec le propriétaire de parcelles liées directement à l'opération.

Il a ainsi été conclu l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 537, AH n° 539 et AH n° 541 appartenant à la SCCV les Terrasses de la Rive pour une contenance respective de 101 m², 165 et 32 m².

Les parcelles AH n° 537 et AH n° 539 ont vocation à recevoir une voirie et des espaces publics valorisés en plantations.

Outre l'échange conclu pour la parcelle AH n° 541 et la parcelle cadastrée AH n° 320, la proposition d'échange des parcelles AH n° 541 et AH n° 320, est soumise au Conseil Municipal et fait l'objet d'une délibération distincte.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant l'accord intervenu entre la SCCV les Terrasses de la Rive et la commune d'Inzinac-Lochrist pour une cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 537, AH n° 539 et AH n° 541 de contenances respectives de 101 m², 165 m² et 32 m² au profit de la commune,

Approuve le lancement d'acquisition des parcelles actuellement propriété de la SCCV les Terrasses de la Rive dans le cadre du programme de requalification de la rue du Blavet,

Décide qu'il soit procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AH n° 537, AH n° 539 et AH n° 541 d'une contenance respective de 101 m², 165 m² et 32 m², pour l'euro symbolique,

Demande qu'au terme de cette acquisition, les parcelles AH n° 539 et AH n° 537 soient inscrites dans le domaine public routier communal,

Dit que la parcelle cadastrée AH n° 320 pour 32 m², issue de cet échange, au profit de la commune, sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la commune,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

16. FONCIER LOTISSEMENT LES AR CH'OAD : Classement dans le domaine public des voies

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le lotissement les Ar Ch'oad, situé à l'entrée du bourg de Penquesten, a été une opération d'aménagement de 24 lots, réalisée par la société Les Logis Bretons entre 2012 et 2013.

La livraison des derniers équipements amène l'aménageur à proposer la cession des voies vers le domaine public communal. Nonobstant le fait que la voirie concernée soit assimilable à un espace public dans les faits, l'intégration dans le domaine public routier communal doit faire l'objet d'une décision par l'organe délibérant de la commune.

La proposition d'intégration est recevable, moyennant la mise en compatibilité du cadastre et le classement pourra intervenir après l'établissement du procès-verbal contradictoire portant sur l'état des équipements et la remise des éléments techniques associés concernant l'éclairage public et les réseaux, dont la collectivité se verrait attribuer la gestion par incorporation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de rétrocession des espaces publics,

VU la demande de rétrocession émise par la société coopérative Les Logis Bretons pour la reprise dans le domaine public routier communal des voies du lotissement Les Ar Ch'oad, bourg de Penquesten,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

DECIDE d'acquiescer à l'amiable, à compter de la signature des procès-verbaux de réception, le bien suivant situé dans l'ensemble immobilier Les Ar Ch'oad, à la société coopérative Les Logis Bretons à savoir la parcelle ZD n° 196 d'une contenance de 2 711 m²

DECIDE de classer dans le domaine public routier communal, conformément au plan de rétrocession et annexé à la présente délibération, l'ensemble des voiries, constitué des rues de L'An Droh, de la Gavotte et de l'impasse du Plinn.

DEMANDE que le notaire en charge des démarches nécessaires à la transcription de cette rétrocession s'acquiesce de la mise en compatibilité des pièces cadastrales.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

17. FONCIER Saint Symphorien : Création d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée YN 74 : convention à signer avec ERDF

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage d'effectuer des travaux d'équipements sur la commune, sur le site de Saint Symphorien.

Ces travaux vont grever le domaine privé de la ville d'une servitude continue et apparente.

S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise de l'équipement et de la protection périmétrique par ceinture équipotentielle sur la parcelle cadastrée YN n° 74 sera d'environ 14 m².

S'agissant d'une opération d'intérêt collectif et publique, le montant de l'indemnité de la servitude sera de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'ENEDIS.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'accepter les termes de la convention proposée par ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte du réseau de distribution et alimentation électrique sur le secteur de Saint Symphorien sur une propriété de la commune cadastrée YN n° 74

Article 2 : D'accepter que la servitude formée sur la parcelle communale cadastrée YN n° 74 sera sur une superficie d'environ 14 m²

Article 3 : De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euro.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

Article 5 : Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'ENEDIS.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

18. TRAVAUX Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) BLAVET – Demande d'aide dans le cadre des études sur l'action 5-7

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a validé l'avenant du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Blavet) comportant un programme d'actions complémentaire tel que présenté par le Syndicat Mixte du Sage Blavet (SMSB).

L'actuel PAPI couvre la période 2012-2018 et décline 7 axes d'actions depuis la prévention du risque jusqu'à la gestion des ouvrages de protection.

Concernant la commune, l'action 5-7 qui porte sur la réduction de la vulnérabilité des espaces habités contre les crues, intéresse principalement les secteurs de Locastel, de la rue du Blavet et les berges du Blavet.

Le coût du dispositif à déployer a été estimé à 78 480 € TTC pour les études et travaux.

La participation de l'État est de 50% du coût des études et 40 % du montant des travaux.

En concertation avec les services du SMSB, le coût des études est évalué à 40 000 euros TTC. Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'État au titre du dispositif PAPI Blavet validé le 6 janvier 2016.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VU le Code de l'environnement dans son ensemble,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-21 et L2122-22,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du SAGE Blavet,

Vu l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) – (B.O. n°2015-01 du 25 janvier 2015),

VU la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Blavet et son avenant pour les années 2012 à 2018 en date du 6 janvier 2016,

Considérant la nécessité d'engager les études sur la réduction de la vulnérabilité des espaces habités contre les crues sur la base de l'action 5-7 du PAPI Blavet en vue des travaux,

Considérant les dispositifs d'aide dont peut disposer la commune dans le cadre de la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Blavet et son avenant pour les années 2012 à 2018,

Décide d'approuver le lancement des études techniques nécessaires à la réalisation des travaux pour la réduction de la vulnérabilité des espaces habités contre les inondations,

Sollicite l'aide de l'État au titre de l'action 5-7 du PAPI Blavet sur la base d'un coût d'études évalué à 40 000 € TTC,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide,

Dit que les sommes prévues pour ces études sont inscrites au budget communal pour l'année 2017.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

19. AMENAGEMENT Poursuite du dispositif de la campagne de ravalement

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2017 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement.

Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme de 1 500 Euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

Pour 2017, le périmètre d'action sur le bourg de Lochrist a été étendu à la rue de Kerprat, la rue Léo Lagrange complétée, la rue Léon Blum complétée et la rue François Le Levé. Cet ensemble forme une cohérence dans l'écriture du paysage urbain et dans la continuité des actions déjà réalisées.

Le tableau ci-après détaille les aides versées par année.

Années	Montant en euros (arrondi)
2006	3 100
2007	5 000
2008	3 200
2009	1 300
2010	750
2011	1 800
2012	2 100
2013	0
2014	170
2015	832
2016	795

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Sur proposition du Bureau Municipal Après en avoir délibéré,

Décide la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2017,

Adopte le règlement d'attribution des subventions 2017 et ses plans annexés,

Autorise Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

§ § § §

**Le Maire,
Armelle NICOLAS**

